



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame Emmanuelle FERRAND Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET (jusqu'à la délibération n°12), M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Quentin GUILLEMAIN par pouvoir à M. Jean-François BRIDET, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Yves CUZIN, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND (à compter de la délibération n°13).

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 a été approuvé à la majorité par 37 voix pour, 1 voix contre, 1 conseiller municipal n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES).

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2021-0421

Mise à la réforme de Matériels informatiques et dons à l'association BETA MACHINE

DECIDE

ARTICLE 1 :

Alinéa 1 : D'approuver la mise à la réforme des biens listés en annexe ;

Alinéa 2 : D'accepter la sortie de ces biens de l'inventaire de la collectivité ;

Alinéa 3 : De valider le don de ces 16 ordinateurs et écrans à l'association BETA MACHINE, qui en a fait la demande ;

Alinéa 4 : De préciser que cette structure assure sur son budget la prise en charge et le fonctionnement éventuel des biens remis ; la collectivité ne procédera plus à aucune dépense sur ce matériel ;

Alinéa 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les éventuels actes.

ARTICLE 2 : Ces éléments seront adressés à Monsieur le Comptable public de la trésorerie de Chartres Métropole.

DECISION N° D-V-2021-0422

Permis de démolir - garages rue du Chapeau Rouge - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et la signature des documents afférents au permis de démolir au titre du code de l'urbanisme et relative à la démolition de 5 garages situés au 1 rue du Chapeau rouge à Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0423

Permis de démolir - sanitaires publics parc André Gagnon - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents au permis de démolir au titre du code de l'urbanisme et relative à la démolition d'un bâtiment sanitaires publics au parc André Gagnon, sur la parcelle CZ157 située 6 place Saint-Jean 28000 Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0424

Permis de démolir - sanitaires publics parc des Bords de l'Eure - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents au permis de démolir au titre du code de l'urbanisme et relative à la démolition d'un bâtiment sanitaires publics dans le parc des Bords de l'Eure, sur la parcelle BT0316 située rue du Faubourg la Grappe 28000 Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0425

Déclaration Préalable - pose d'un coffret sur clôture Saint-Brice - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à la mise en place d'un coffret électrique dans la clôture du site archéologique de Saint-Martin-en-Val, situé rue Georges Brassens à Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0426

**Permis de construire - Construction d'une chaufferie biomasse, serres des Perriers -
Autorisation de signature**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la demande de permis de construire relatif à la création d'une chaufferie biomasse située, 50 rue des Perriers 28600 à Luisant (Section AD- Parcelle n°1) et de procéder au dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0427

**Permis de construire - Mise en conformité du système d'extinction automatique du
Théâtre Municipal - Autorisation de signature**

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de construire relatif à la mise en conformité du système d'extinction automatique du Théâtre de Chartres (parcelle AT 0166)

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0428

**Déclaration Préalable - démolition partielle avec reconstruction d'un mur de clôture au
Musée des Beaux Arts - Autorisation de signature**

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à la dépose et repose partielle d'un mur de clôture à l'entrée du Musée des Beaux-Arts de Chartres situé au 29 Cloître Notre Dame à Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0429

**Déclaration Préalable - construction d'un contre-mur au 4 Place Saint Jean à Chartres -
Autorisation**

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à la réalisation d'un contre-mur de façade, sur la parcelle CZ 166 située 4 place Saint-Jean 28000 Chartres. Cette édification intervient suite à la démolition d'une ruine sur ladite parcelle.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0430

Déclaration Préalable - restauration d'un mur de clôture rue de Châteaudun - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à la réfection d'un mur de clôture de l'école Maurice de Vlaminck et du gymnase Châteaudun, sur les parcelles AT184 et AT185 situées 10 rue de Châteaudun 28000 Chartres. Cette réfection du mur intervient suite à sa dégradation.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0431

Déclaration Préalable - démolition et reconstruction d'un mur de clôture dans sente rue du Faubourg Guillaume - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à la démolition et à la reconstruction d'un mur de clôture situé entre la parcelle BN404 et la sente qui relie la rue du Faubourg Guillaume avec la rue d'Ablis à Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0432

Déclaration Préalable - modification de façade à l'école Paul FORT à Chartres - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et la signature des documents afférents à la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative au remplacement des menuiseries sur l'école Paul fort, située 20 rue Georges Fessard 28000 Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0433

Déclaration Préalable - Restauration d'un mur de clôture du tertre de la poissonnerie - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des documents afférents à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et relative à la restauration d'un mur situé 2 tertre de la Poissonnerie à Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0434

Demande de subvention pour la réalisation d'auto tests lors du salon des associations 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire (ARS) pour une subvention concernant la réalisation d'auto tests supervisés par un professionnel de santé afin de permettre l'accès au salon des associations les 4 et 5 septembre 2021, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ARS.

ARTICLE 2 : Les recettes éventuelles seront inscrites au budget principal 2021 PVIL/420 – 74788.

DECISION N° D-V-2021-0435

Maison Canoniale - Association Alliance Française - mise à disposition de locaux

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association Alliance Française l'autorisant à occuper des bureaux situés au 1^{er} étage dans l'enceinte de la Maison Canoniale, 1 place de la Cathédrale, à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 15 septembre 2021, la Ville se réservant le droit de reprendre possession des lieux à tout moment et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0436

1 rue du Massacre - mise à disposition de locaux - Madame LE GALLUDEC Lydwine

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec Madame Lydwine LE GALLUDEC pour la mise à disposition de locaux, d'une superficie de 68 m², situés 1 rue du Massacre à Chartres sur la parcelle cadastrée section AE n° 119, pour son activité d'artisan marqueteur, consentie pour une année, à compter du 16 août 2021, moyennant un loyer mensuel de 450 € charges comprises et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0437

Maintien de la solution I-POLICE - avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019117V, conclu avec la société EDICIA domiciliée 12 rue du Cher – Immeuble Nouvelle Vague – CS34219 à NANTES (44042), ayant pour objet de prendre en compte un besoin supplémentaire avec l'acquisition de matériels avec leurs configurations ainsi qu'une interface et sa maintenance associée et de prendre en compte les prix unitaires supplémentaires s'y rapportant ;

ARTICLE 2 : Les montants minimum et maximum définis dans l'accord-cadre restent inchangés.

DECISION N° D-V-2021-0438**Convention de mise à disposition des installations sportives de Chartres pour le collège Jean Moulin****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre le Département, le Ville de Chartres et le collège Jean Moulin à Chartres pour une durée d'une année scolaire à compter de 2021-2022, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années scolaires.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville à l'imputation 321 et 322 74788-SPOR.

DECISION N° D-V-2021-0439**Convention de mise à disposition de la salle Gérard Philipe - Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante 2021****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'ancienne salle de l'école Gérard Philipe, 1 rue de Bethleem à Chartres, propriété communale, entre « APFHV – Association pour la Promotion et Formation en Histoire Vivante » et la Ville de Chartres, dans le cadre de ses manifestations « Animations Estivales Médiévales ». L'association est domiciliée au 52 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ. Les animations se dérouleront les :

- 10 – 17 - 24 juillet 2021,
- 7 - 28 Août 2021,
- 11 – 25 septembre 2021.

sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0440**Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Dépôt de demandes de permis de démolir****DECIDE**

ARTICLE 1 : De déposer une autorisation de permis de démolir pour chacune des habitations aux 11 et 13 rue d'Allonnes, 13 et 15 rue de Bretigny, 14 et 16 rue de Sours et 32 à 36 rue de Sours, dont la Ville de Chartres est propriétaire ou le sera prochainement.

ARTICLE 2 : La présente décision n'engage pas de frais pour la collectivité.

DECISION N° D-V-2021-0441**Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Élèves****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Henri Farman avec Madame Cécile GOMES, représentante de l'Association des Parents d'Elèves de l'école, pour organiser l'Assemblée Générale de l'association. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0442

Abrogation de la mise à disposition de locaux à l'association L'Oasis Imaginaire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger les dispositions de la décision N° D-V-2020-0482 du 11 décembre 2020 relatives à la mise à disposition de locaux à l'association « L'Oasis Imaginaire », sise 3 rue Jean Layet 28000 CHARTRES.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2021-0443

Convention MAD appartement Montpensier - Association "Instrumentarium" - juillet 21

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'appartement Montpensier, 1 impasse Montpensier, 28000 CHARTRES entre l'Association « Instrumentarium » et la Ville de Chartres, au vu de l'arrivée de musiciens pour enregistrement de leur nouveau disque. L'Association est domiciliée au 29, Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 05 au 08 juillet 2021, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0444

Convention de mise à disposition de la cour interieure du musée par le Théâtre Du Detour du 8 au 11 juillet et du 14 au 17 juillet 2021 pour l'organisation d'une pièce de théâtre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition de la cour intérieure du musée des Beaux-Arts à la compagnie « théâtre Du Detour » représenté par son président, Monsieur Alain DESDOUETS, pour l'organisation d'une pièce de théâtre du 8 au 11 juillet et du 14 au 17 juillet 2021, en ne faisant qu'une représentation par jour. Cette convention a pour but d'en fixer les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0445

Convention de mise en dépôt d'œuvres au musée national du Château de Pau

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt au musée national du Château de Pau pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 11 ans et 11 mois pour l'œuvre « *Allégorie de Navarre* » sculpture de Barthélémy PRIEUR et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit

DECISION N° D-V-2021-0446

Convention de mise en dépôt d'œuvres à la commune de Villiers-le-Morhier

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt à l'église Saint-Étienne de la commune de Villiers-le-Morhier pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 11 ans et 11 mois pour les quatre fragments du tombeau d'un seigneur de la famille Morhier et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0447

Convention d'emprunt auprès des Archives départementales pour l'exposition "Gabériol, travaux pour la jeunesse de 1934-1950"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'emprunter aux Archives départementales, le jeu de société Ouimail avec des illustrations de Gabriel Loire pour l'exposition « Gabériol, travaux pour la jeunesse 1934-1950 » du 19 juin 2021 au 19 septembre 2021 aux conditions générales et particulières décrites dans la convention d'emprunt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0448

Convention d'emprunt auprès de l'association Diocésaine de Meaux pour l'exposition "Pierre Carron"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'emprunter à l'association Diocésaine de Meaux, six tableaux pour l'exposition « Pierre Carron » du 9 octobre au 2 janvier 2022 aux conditions générales et particulières décrites dans le contrat de dépôt et d'autoriser la signature du contrat de dépôt et tous les actes afférents.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le musée des Beaux-Arts de Chartres.

DECISION N° D-V-2021-0449

Convention de mise en dépôt de moulages au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 11 ans et 11 mois de deux moulages (un de mammoth et un de pont de dinosaure) et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit. Tous les frais financiers concernant le transport aller/retour, l'emballage et l'installation sont au frais du dépositaire.

DECISION N° D-V-2021-0450

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Régis PARENTEAU-DENOEL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Régis PARENTEAU-DENOEL, domicilié 28 rue du Chalet 92600 ASNIERES SUR SEINE et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvres de l'exposition qui aura lieu au Prieuré saint-Vincent du 6 novembre au 19 décembre 2021 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 19 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit. Et les frais de transport sont à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0451

Convention de dépôt au profit de la Ville exposition Eric BARI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Monsieur Eric BARI, domicilié 48 rue des vinaigriers 75010 Paris et la Ville de chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 11 septembre au 17 octobre 2021 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 19 octobre 2021

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0452

Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition Antoine VINCENT du 2 octobre au 7 novembre 2021 à la Collégiale Saint André

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Antoine VINCENT, domicilié 50 rue Muret 28000 Chartres, ayant pour but de fixe les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 2 octobre au 7 novembre 2021 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 27 septembre 2021 jusqu'à la date prévisionnelle restitution des œuvres prévue le 10 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit. Et les frais de transport sont à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0453

Convention de mise à disposition de la Chapelle St-Julien - Association "Comme si c'était vrai" - saison 2021-22

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Chapelle St-Julien, 13 rue St-Julien à chartres entre l'Association « Comme si c'était vrai » et la Ville de Chartres, en vue de sa pratique théâtrale. L'Association est domiciliée au 15, rue du Faubourg La Grappe 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2021 au 30 juin 2022, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0454

Convention de mise à disposition de la Chapelle St-Julien -Association "Le Labyrinthe" - Saison 2021-22

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la chapelle St-Julien 13 rue St-Julien à Chartres entre l'Association « Le Labyrinthe », en vue de sa pratique théâtrale, et la Ville de Chartres. L'Association est domiciliée au 07 rue du Puits Berchot 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 septembre 2021 au 30 juin 2022, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0455

Convention demande subvention Région pour expo Atelier Lorin 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet d'attribuer une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire à la Ville de Chartres en vue de participer au financement de l'exposition « Atelier Lorin : une histoire du vitrail » en 2021, présentée à la collégiale Saint-André, 2 rue Saint-André à Chartres dans le cadre du « Chemin des arts ».

ARTICLE 2 : La subvention d'un montant de 3 000 euros sera imputée à la ligne « 316-6236 catalogues et imprimés ».

DECISION N° D-V-2021-0456

Travaux de reprise des fondations de l'immeuble 11 rue de la Volaille à Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de reprise des fondations de l'immeuble 11 rue de la Volaille à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2021116

Société CCTB domiciliée 2, rue des Pierres Missigault 28630 BARJOUVILLE, pour un montant de 55 126,00 € HT soit 66 151,20 € TTC et un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (551 – 21321 – 21-192)

DECISION N° D-V-2021-0457

1 Place Roger Joly - Acquisition de parcelle par exercice du droit de priorité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de priorité sur la parcelle non bâtie, appartenant à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), située 1 place Roger Joly à Chartres, cadastrée section AP n° 469, d'une surface de 647 m², conformément au plan ci-joint, au prix de 1 € (un Euro). Cette acquisition fera l'objet d'un classement dans le domaine public de la Ville.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Fonction 21 – Nature 2111 – Opération 21-349 FONC.

DECISION N° D-V-2021-0458

Mécénat avec EVEHA (Etudes et Valorisations Archéologiques) pour le colloque de l'AFAM(Association Française d'Archéologie Mérovingienne à Chartres en 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et EVEHA (Etudes et Valorisations Archéologiques) pour le 41^e colloque de l'AFAM (Association Française d'Archéologie Mérovingienne) qui se déroulera du 29 septembre au 2 octobre 2021. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. La Société EVEHA s'engage à verser la somme de 500 € nets de TVA. La Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en positionnant le logo du partenaire sur les supports de communication locaux de l'événement.

ARTICLE 2 : Cette somme sera perçue sur le budget Archéologie de la ville de Chartres - COLLOQUE-74718. Un reçu fiscal sera émis.

DECISION N° D-V-2021-0459

Demande de subvention à l'Université de Tours pour le colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) à Chartres en 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une demande de subvention de 500 € auprès de l'Université de Tours pour l'organisation du 41^e colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) du 29 septembre au 2 octobre 2021 et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent.

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2021 de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0460

Etude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres - demande de prorogation de la convention attributive de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la DRAC Centre-Val de Loire afin de proroger pour une durée d'un an la convention attributive de subvention relative à l'étude préalable pour l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits à la ligne BP-1321-19389-AMEN-ACDV

DECISION N° D-V-2021-0461

3bis rue Jean Monnet - locaux de l'Association C'Chartres Basket Masculin - avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association C'Chartres Basket Masculin ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau supplémentaire, d'une superficie de

20,51 m² situé au 1^{er} étage des locaux 3bis rue Jean Monnet, cadastrés section BM n° 119, consenti à titre gratuit, prenant effet le 6 septembre 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0462

3bis rue Jean Monnet - locaux de l'Association Club Léo Lagrange - avenant n° 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Association Club Léo Lagrange ayant pour objet la libération d'un bureau, d'une superficie de 20,51 m² situé au 1^{er} étage des locaux 3bis rue Jean Monnet, sur la parcelle cadastrée section BM n° 119, prenant effet à compter du 6 septembre 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0463

Mise à disposition de locaux à l'association Chartres en Sel

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Chartres en Sel », sise à la Maison Pour Tous du Pont Neuf au 9, place des Fondateurs 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0464

Mise à disposition de locaux à l'association La Légion des Carnutes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « La Légion des Carnutes », sise 31, rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0465

Mise à disposition équipements sportifs à l'association Oxygène 28

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association Oxygène 28, sise 6 rue de la Brèche 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2027, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0466

Convention d'échange de dépôt entre la Ville de Chartres et le Musée de Châteaudun

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver cet échange de dépôt entre le Musée des Beaux-Arts de Chartres et le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 11 ans et 11 mois pour les objets et statuettes cités dans l'annexe 1 et 2 et d'autoriser la signature de la convention d'échange de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit par les deux parties.

DECISION N° D-V-2021-0467

Occupation de l'Espace Domino par l'Association des Assistantes Maternelles Agréées de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC) représentée par sa Présidente Dominique RODRIGUEZ, à utiliser la salle petite enfance et le patio de l'Espace Domino, dans le cadre d'ateliers d'éveils pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans et d'approuver et signer la convention d'occupation des locaux à l'Espace Domino entre la Ville de Chartres et l'Association des Assistantes Maternelles Agréées (ADAMAC), avec effet au 01/09/2021 jusqu'au 06/07/2022.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0468

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot n°8 - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2019241V, conclu avec la Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 22/10/2021 ainsi que la fourniture et la pose d'une banquette supplémentaire de 4 places engendrant une plus-value financière de 907,00 € HT

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	109 268,00	131 121,60
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°2	1 080,00	1 296,00
Plus-value avenant n°3	907,00	1 088,4
Montant total marché	110 348,00	134 417,00

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0469**DIRECTION de l'ARCHEOLOGIE - Régie de recettes "Maison de l'Archéologie"
Modification****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser, à l'occasion des « 41^{ème} Journées internationales de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) », à Chartres, l'ajout d'un lieu d'encaissement afin de pouvoir vendre, selon les modalités fixées ci-dessous, le catalogue de l'exposition « Ô Moyen Âge ! Les Mérovingiens en pays chartrain » ;

Alinéa 1 : Du 29 septembre 2021 au 2 octobre 2021, l'article 2 de notre décision modifiée n° 2005/314 en date du 29 juin 2005 est modifié comme suit :

« Cette régie est installée :

- 2 rue Georges Brassens – 28000 CHARTRES (adresse principale),
- 29 Cloître Notre Dame – Musée des beaux-Arts – 28000 CHARTRES,
- 3 rue des Acacias – Hôtellerie Saint-Yves – 28000 Chartres, à l'occasion des « 41^{ème} Journées internationales de l'AFAM » ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0470**Accord-cadre pour la gestion et fourniture des abonnements aux publications périodiques (papier et numérique) pour les services de la Ville, de son CCAS, de Chartres Métropole et de son CIAS - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la gestion et la fourniture des abonnements aux publications périodiques (papiers et numériques) pour les services de la Ville de Chartres, de son CCAS, de Chartres Métropole et de son CIAS dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2021130

Société FRANCE PUBLICATIONS domiciliée 40/42 rue de Barbès à MONTROUGE (92541), pour les montants annuels minimum de 25 000,00 € HT, et maximum de 50 000,00 € HT et une durée de 1 an à compter du 10/10/2021 ou de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget :

- 020 – 6182 BIBL (pour la documentation générale pour la Ville et Chartres Métropole)
 - 6182 (pour le CCAS)
 - 02 – 6182 (pour le CIAS)
 - 313 – 6065 BIBL (pour les bibliothèques)
-

DECISION N° D-V-2021-0471**Permis de construire - Travaux de réfection de charpente et de couverture - Accueil de loisirs sans hébergement Le Rigeard - Autorisation de signature****DECIDE**

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et la signature des documents afférents au permis de construire au titre du code de l'urbanisme relatif à la réfection de la charpente et la couverture de l'aile ouest et à la rénovation du premier étage du bâtiment B du centre de loisirs du Rigeard, situé route des Grands Prés, 28000 CHARTRES.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0472

Manifestation de fin d'année 2021 - Patinoire - Fixation des Tarifs

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs, pour l'exploitation de la patinoire mobile, du 1^{er} décembre 2021 au 2 janvier 2022 selon les modalités fixées ci-dessous ;

. Tarif A tarif individuel	6 € l'unité
. Tarif B carnet de 10 places	40 € le carnet
. Tarif C tarif individuel réduit (-18 ans et étudiants)	5 €
. Tarif Soirée entreprise (de 19h30 à 22h)	
Option 1 Soirée accueillant moins de 50 personnes	800 € TTC
Option 2 Soirée pouvant accueillir entre 50 et 100 personnes	1 200 € TTC
Option 3 Soirée pouvant accueillir 100 personnes et plus (limite capacité de la patinoire)	2 000 € TTC

Ces tarifs comprennent la location et privatisation de la patinoire, la présence du personnel d'exploitation de la patinoire et du matériel pédagogique. Les entreprises devront prendre en charge en direct les frais de sécurité et de restauration si besoin.

Invitation ville de Chartres / partenaires : 300 invitations seront imprimées.

L'accès à la patinoire se fera dans le respect des règles gouvernementales et sanitaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recettes seront encaissées sur le budget principal de la ville au 70632-023.

Une régie de recettes a été créée avec le comptable public pour enregistrer les encaissements réalisés.

DECISION N° D-V-2021-0473

Résiliation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association C'Chartres Karaté

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier à effet immédiat, la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue entre l'association « C'Chartres Karaté », sise 10 bis rue Danièle Casanova 28000 CHARTRES et la Ville de Chartres, suite à la cessation d'activité de l'association.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2021-0474

Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Arts Plastiques

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier à effet immédiat la convention de mise à disposition de locaux au sein des Maison Pour Tous ou Abbayes Saint Brice, conclue entre l'association « Arts Plastiques », sise 15, rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL et la Ville de Chartres, suite à la cessation d'activité de l'association.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2021-0475**Convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements sportifs entre la Ville de Chartres et l'association sportive du Lycée Fulbert****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des installations à intervenir entre la Ville de Chartres et l'Association Sportive du Lycée FULBERT à Chartres et prendra effet à compter de sa notification et expire au 30 juin 2022.

Elle est renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0476**Marché de travaux pour la rénovation de trois courts de tennis couverts aux Grand Prés - avenant n°1 - annule et remplace****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n°D-V-2021-0340 du 10/08/2021 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2021067.

D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°2021067, conclu avec la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT domiciliée ZA les Cochardières – 6 Clos des Cochardières à DONNERY (45450), ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires, de prendre en compte les quantités affectant lesdits nouveaux prix et de prendre en compte une plus-value générale de 6 124,80€ HT, soit 7 349,76€ TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, et portant le montant du marché à 56 959,80€ HT soit 68 351,76€ TTC.

Prix nouveaux et quantités :

Prix	Désignation	Unité	Prix € HT	Quantité	Plus-value en € HT
PN1	Décapage sur 2 demi-courts (2 & 3) des derniers centimètres de mâchefers supplémentaires et évacuation en décharge	m ²	4,00	648	2 592,00
PN2	Fourniture et mise en place de 2cm de cailloux 10/20 sur les 2 demi-courts décapés	m ²	3,60	648	2 332,80
PN3	Prestation de contrôle sur le court n°3 (planéité, perméabilité et nivellement)	F	1 200,00	1	1 200,00

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 321 – 21318 – 21-299 - BATI

DECISION N° D-V-2021-0477**Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°2 Espaces verts - avenant n°3****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2015-142, conclu avec la société ARPAJA domiciliée Route Nationale 10 à BARJOUVILLE (28630), ayant pour objet de modifier le

programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution global de 1 jour ouvré, et de prendre en compte une plus-value générale de 32 375,62 € HT soit 38 850,74 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	266 498,67	319 798,40
Plus-value avenant n°1	39 024,05	46 828,86
Plus-value avenant n°2	6 715,00	8 058,00
Plus-value avenant n°3	32 375,62	38 850,74
Montant du marché suite à l'avenant n°3	344 613,34	413 536,00

Le délai d'exécution global est porté à 26 mois et 213 jours ouvrés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2315 11RG001).

DECISION N° D-V-2021-0478

Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 Voirie-Réseaux divers - avenant n°10

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°10 au marché n°2015-141, conclu avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 à DREUX (28102), ayant pour objet de modifier du programme des travaux, de prolonger le délai d'exécution global de 10 jours ouvrés et de prendre en compte une plus-value générale de 45 891,00 € HT soit 55 069,20 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 950 343,29	5 940 411,95
Plus-value avenant n°1	14 427,58	17 313,09
Plus-value avenant n°2	169 154,72	202 985,66
Plus-value avenant n°3	246 681,93	296 018,32
Plus-value avenant n°4	129 583,88	155 500,66
Plus-value avenant n°5	62 911,05	75 493,26
Plus-value avenant n°6	9 846,43	11 815,72
Plus-value avenant n°7	51 101,77	61 322,12
Plus-value avenant n°8	6 823,08	8 187,70
Plus-value avenant n°9	52 022,16	62 426,59
Plus-value avenant n°10	45 891,00	55 069,20
Montant du marché suite à l'avenant n°10	5 738 786,89	6 886 544,27

Le délai d'exécution global est porté à 26 mois et 290 jours ouvrés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2315 11RG001).

DECISION N° D-V-2021-0479

Accord-cadre de fabrication et pose de signalétique pour le Pôle Administratif et autres bâtiments de la ville de Chartres - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019101V, conclu avec la société BOSCHER SIGNALÉTIQUE ET IMAGE domiciliée 2 rue du Fonteny à COUËRON (44220), ayant

pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires relatifs à la mise en œuvre d'une vitrophanie en adhésif « ultra clear » imprimé, afin de renforcer les conditions de confidentialité de certains espaces.

Compte tenu de la forme du présent accord-cadre, soit à bons de commande sans minimum ni maximum, les incidences financières de cet avenant n'engendrent pas de modifications contractuelles.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2033-11RG001-PADM)

DECISION N° D-V-2021-0480

Convention de prêt auprès du Centre international du Vitrail pour l'exposition "Pierre Carron"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre le musée des Beaux-Arts et le Centre international du Vitrail, 5 rue du Cardinal Pie 28000 Chartres, pour l'emprunt d'un vitrail pour l'exposition « Pierre Carron » du 9 octobre 2021 au 2 janvier 2022 aux conditions générales et particulières dans la convention de prêt. Cette convention prendra effet à noter de sa notification.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le musée des Beaux-Arts de Chartres.

DECISION N° D-V-2021-0481

Contrat de cession de représentation du spectacle "Le cantique des oiseaux" de l'association Not'Compagnie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat du droit de représentation du spectacle « Le cantique des oiseaux » avec l'association Not'Compagnie, domiciliée 10 rue Philidor, 28 000 Chartres, pour une représentation le samedi 16 octobre 2021 à 15h30 à l'auditorium de l'Apostrophe, médiathèque de Chartres, pour un montant de 800 € (huit cents euros) sans taux de taxe. Le contrat est conclu à compter de sa notification, et est valable jusqu'au 16 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 321.6233.

DECISION N° D-V-2021-0482

Contrat de cession de représentation du spectacle "Éveil en tous sens " avec l'association Textes et Rêves

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat du droit de représentation du spectacle « Éveil en tous sens » avec l'association Textes et Rêves, domiciliée BP 20085 – 28501 Vernouillet cedex, pour quatre représentations : deux en direction des enfants des crèches de la Ville de Chartres le vendredi 22 octobre en matinée et deux en direction du grand public le samedi 23 octobre 2021 matin la bibliothèque Louis-Aragon. Le montant total de la prestation s'élève à 1 528.60 € sans taux de taxe. Le contrat, conclu à compter de sa notification, est valable jusqu'au 23 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 321.6233.

DECISION N° D-V-2021-0483

Convention de mise à disposition des installations sportives de Chartres pour l'Institut Beauty & Cosmetic Business School (IBCBS)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre la Ville de Chartres et l'Institut Beauty & Cosmetic Business School (IBCBS) pour une durée d'une année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville imputation 321 et 322 74788-SPOR

DECISION N° D-V-2021-0484

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Championnat scolaire départemental d'échecs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur Sébastien SOBRY, représentant de l'Association C'Chartres Echecs, pour organiser le championnat scolaire départemental d'échecs le samedi 4 décembre 2021. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0485

"Le Petit Archevilliers" - Chartres - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur la parcelle bâtie, située lieudit « Le Petit Archevilliers » à Chartres, cadastrée section ZN n° 20, d'une superficie de terrain de 4 845 m², appartenant à la S.C.I. « Le Petit Archevilliers », à des fins de constitution de réserve foncière pour l'accueil d'activités économiques, au prix de 230 000 €, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06 septembre 2021, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard quatre mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme,

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Opération 21-356 – Fonction 01 – Nature 2115 – Service FONC.

DECISION N° D-V-2021-0486

1 Avenue Béthouart à Chartres - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur la parcelle bâtie, située 1 avenue Béthouart à Chartres, cadastrée section BL n° 424, d'une superficie de terrain de 148 m², appartenant à Monsieur et Madame Mickaël REDOUTÉ, à des fins de réserve foncière en vue de réalisation d'équipements collectifs, au prix de 65 000 €, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06 septembre 2021, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard quatre mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme,

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget 21 – Opération 21-355 – Fonction 01 – Nature 2115 – Service FONC.

DECISION N° D-V-2021-0487

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 17 relatif à la prolongation de délai

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°17 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIÉ LES LYS (77190), ayant objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 58 mois, période préparatoire d'un mois incluse.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECISION N° D-V-2021-0488

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot à 76 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Avenant n°24 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°24 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

Avenant n°28 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°24 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°25 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°15 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°15 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

DECISION N° D-V-2021-0489

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs entrées concerts - Saison 2021/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de fixer le prix des places des concerts, organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour la saison culturelle 2021/2022, selon les modalités suivantes :

- Tarif plein 10 €
- Tarif réduit (étudiants, bénéficiaires du RSA ou aides similaires, élèves du CRD, visiteurs de moins de 18 ans, personnes handicapées) 6 €
- Gratuit sur invitation (partenaires, production, Professeurs du Conservatoire).

Les dates des concerts concernés :

- HOMMAGE A CAMILLE SAINT-SAËNS
Jeudi 18 novembre 2021 - 20 : 30 - Musée des beaux-Arts,
- NOEL RUSSE
Jeudi 16 décembre 2021 - 20 : 30 - Salle Doussineau,
- CARTE BLANCHE A PIERRE WALTER
Jeudi 20 janvier 2022 - 20 : 30 - Musée des beaux-Arts,
- SOIREE CHICK ! *Hommage à Chick Coréa*
Vendredi 25 février 2022 - 20 : 30 - Salle Doussineau,
- ON EN PINCE POUR LES CORDES
Jeudi 31 mai 2022 - 20 : 30 - Musée des beaux-Arts,
- BAROCCO FESTIVO, *Bach, Haendel, Telemann*
Vendredi 13 mai 2022 - 20 : 30 - Eglise Saint-Aignan,
- GAÏA, *La terre vivante, notre vie, notre futur...*
Samedi 14 mai 2022 - 20 : 30 - Salle Doussineau,
- CONCERT TANGO
Vendredi 10 juin 2022 - 20 : 30 - Collégiale Saint-André,

La capacité totale des salles est de :

- 69 places assises pour le Musée des beaux-Arts,
- 350 places assises pour l'Eglise Saint-Aignan,
- 112 places assises pour la Salle Doussineau,
- 250 places assises pour la Collégiale.

La capacité des salles sera adaptée en fonction des mesures gouvernementales prises au regard de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Le respect des gestes barrière, le port du masque et le Passe sanitaire sont obligatoires.

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à ces concerts seront imputées au 7062-311.

DECISION N° D-V-2021-0490

Réalisation d'un emprunt avec La Banque Postale - 5 000 000€

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les principales conditions sont présentées ci-après :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : IA

Montant du contrat de prêt: 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

- Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 16/11/2021 au 16/11/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,67 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

- Tranche obligatoire à taux fixe du 16/11/2022 au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/11/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-V-2021-0491

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la contractualisation avec le Crédit Agricole et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes :

- Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index
- Objet : financement du programme d'investissements de la Collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)

- Date de Remboursement Final : 31/12/2042
- Amortissement : Trimestriel linéaire
- Frais de dossier : 2 000 EUR (deux mille euros)

- Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2022 (Date de Fin de Mobilisation)
- Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné
- Période d'Amortissement du 31/12/2022 au 31/12/2042 :
- Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 31/12/2022
- Plusieurs Tirages possibles
- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

- Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.53% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

Index de Mobilisation :

- Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.53% l'an (disponible uniquement pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois moyenné négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- Euribor 3 Mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe
- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.

-n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.

-NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

•Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

•Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

- Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 5 000 000 EUR

Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire

Date de Tirage : 31/12/2022

Echéance Finale du Tirage : 31/12/2042

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux En Cours du tirage : Taux Fixe (base Exact/360)

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.15% (base Exact/360).

Le Maire ou son représentant déterminera les taux applicables au premier Tirage préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard 30 jours calendaires à compter de l'envoi dudit Avis de Tirage) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé de conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Maire ou son représentant signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

ARTICLE 2 : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

DECISION N° D-V-2021-0492

Mise à disposition de minibus à l'association Madeleine Sport Détente section Handball

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de minibus au profit de l'association Madeleine Sport Détente section Handball, dont le siège social est situé 21 place Saint Louis à CHARTRES, pour le transport des joueurs dans le cadre de leur activité sportive, à compter de sa notification et pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0493

Mise à disposition de minibus à l'association Madeleine Sport Détente section Football

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de minibus au profit de l'association Madeleine Sport Détente section FOOTBALL, dont le siège social est situé 21 place Saint Louis à Chartres pour le transport des joueurs dans le cadre de leur activité sportive, à

compter de sa notification et pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année sans pouvoir excéder 3 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0494

Occupation des locaux Ecole primaire Le Grand Jardin - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire Le Grand Jardin avec l'Association des Parents d'élèves « Eduquons Ensemble », représentée par Madame Charlotte HANNOTTE, pour organiser le marché de Noël le mardi 14 décembre 2021. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0495

Mise à disposition de locaux à l'association 3par3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « 3par3 », sise rue des rouliers 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0496

Mise à disposition de locaux à l'association Les Blouses Roses

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « LES BLOUSES ROSES », sise 9, place des Fondateurs 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2027, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0497

Réalisation d'un emprunt Arkéa Banque de 5 000 000€

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'Arkéa Banque dont les principales conditions sont présentées ci-après :

Montant du financement : 5 000 000 euros

Commission d'engagement : 0,10%

Modalité de déblocage des fonds : la totalité en une seule fois le 30/12/2021

Durée : 25 ans
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : Linéaire
Taux fixe : 0,93 %
Base de calcul : 30 / 360

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

DECISION N° D-V-2021-0498

Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - restauration des accès aux ateliers LORIN

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la DRAC une aide financière à hauteur de 30%

D'approuver la proposition de plan de financement ci-dessous et d'autoriser la signature de tous les actes afférents à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	90 175.33 €	
Restauration des accès aux ateliers LORIN	722 371.24 €	
SUBVENTION DRAC 30%		243 763.97 €
Autofinancement 70%		568 782.60 €
TOTAL	812 546.57 €	812 546.57 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 1312 service BATI

DECISION N° D-V-2021-0499

Demande de subvention - Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - Etanchéité des coursives de l'Eglise St Pierre

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionales des Affaires culturelles une aide financière pour les travaux d'étanchéité des coursives de l'Eglise St Pierre à hauteur de 50%

D'approuver la proposition de plan de financement ci-dessous et d'autoriser la signature de tous les actes afférents à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	45 254.49 €	
Restauration des coursives Eglise St Pierre	377 895.00 €	
Subvention DRAC 50%		211 574.74 €
Autofinancement 50%		211 574.75 €
TOTAL	423 149.49 €	423 149.49 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville sur le compte 1322 service BATI.

DECISION N° D-V-2021-0500

Marchés relatifs à la démolition de 4 bâtiments de la Ville de Chartres - lots n°1 à 4 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la démolition de 4 bâtiments de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021135 - Lot n°1 - 44, rue du Faubourg la grappe

Société SN TTC domiciliée 19 rue de Fontenay à LUCE (28110), pour un montant de 48 795.70 € HT soit 58 554.84 € TTC et un délai de 7 semaines maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service ;

Marché n°2021136 - Lot n°2 - 1, rue du Chapeau Rouge

Groupement solidaire avec les sociétés POULLARD (mandataire) domiciliée Chemin des Luets à LEVES (28300) et CHARTRES AMIANTE domiciliée 3 rue de l'Ormeteau à LEVES (28300), pour un montant de 16 900 € HT soit 20 280 € TTC et un délai de 7 semaines maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service ;

Marché n°2021137- Lot n°3 - Sanitaire du Parc André GAGNON

Société POULLARD domiciliée Chemin des Luets à LEVES (28300), pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC et un délai de 2 semaines maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service

Marché n°2021138- Lot n°4 - Sanitaire du Parc des bords de l'Eure

Société BLOT&FILS domiciliée 1 boulevard des Frères Bouliveau à CHATEAUDUN (28200), pour un montant de 6 400 € HT soit 7 680 € TTC et un délai de 2 semaines maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (820 2313 R-122 BATI) ;

DECISION N° D-V-2021-0501

Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Avenants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants mentionnés ci-dessous ayant pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 07/12/2021:

- Avenant n°6 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°4 au marché n°2020022, conclu avec la société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau – ZI Villebarou – 41000 BLOIS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°4 au marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°3 au marché n°2019237V, conclu avec la société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°3 aux marchés n°2019238V et 2019243V, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°4 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°4 au marché n°2019240V, conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 MAINVILLIERS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°4 au marché n°2019241V, conclu avec la Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

- Avenant n°3 au marché 2019242V, conclu avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleur – ZI Saint-Barthélemy - BP 50126-49001 Angers cedex 01 ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0502

Marché de travaux du stade Jean Gallet - Annexe 1 - Renouvellement du gazon synthétique -Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021069, conclu avec la société POLYTAN domiciliée 4 rue Hector Servadac-Pole Jules Verne-CS69008, GLISY (80440) ayant pour objet de réduire le nombre d'heures d'insertion initialement prévu au marché à 21 heures, et n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

DECISION N° D-V-2021-0503

Logement 42-44 rue du Grand Faubourg – M. GUERET Joël - fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 7 décembre 2021 à la mise à disposition du logement situé 42-44 rue du Grand Faubourg qui était attribué à Monsieur Joël GUERET.

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0504

Mise à disposition équipements sportifs association CS MAINVILLIERS FOOTBALL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre l'association « CS MAINVILLIERS FOOTBALL », sise Mairie de Mainvilliers, rue de l'Hôtel de ville 28300 MAINVILLIERS et la ville de Chartres, et d'autoriser la signature de cette convention qui prendra effet du 13 novembre 2021 à 16h30 jusqu'au 13 novembre 2021 à 23h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Retrait de délégation au 4ème Adjoint - Maintien ou non dans ses fonctions d'Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou conseillers municipaux délégués. Par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 ont été élus les 11 adjoints, dont le nombre avait été préalablement fixé par l'organe délibérant.

Monsieur Ladislas VERGNE a été élu 4^{ème} Adjoint de la ville de Chartres à la date du 27 mai 2020 et par arrêté n°A-V-2020-1011, il lui a été donné délégation à compter de cette même date pour intervenir dans les domaines « Affaires sociales, Jeunesse, Handicap, Personnes âgées, Citoyenneté et mémoire ».

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale et suite à des insuffisances dans la gestion des affaires de la ville de Chartres et des dysfonctionnements qui en découlent, par arrêté n°A-V-2021-1009, l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Ladislas VERGNE a été abrogé à compter du 12 novembre 2021.

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le maintien de M. Ladislas VERGNE dans sa fonction d'Adjoint au maire. Les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 1 voix pour le maintien, 28 voix contre le maintien, 1 abstention, 9 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Gaël GARREAU, Fabien STANDAERT, Jean-François BRIDET, Olivier MAUPU, Quentin GUILLEMAIN, Mmes Virginie CHAUVEL, Brigitte COTTEREAU, Jacqueline MARRE)

Vu le résultat du vote, M. Ladislas VERGNE n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au maire de Chartres.

2 Déplacement de Maria JEBLI-CHEDEVILLE au Salon de référence de la filière paysage « Paysalia »

Rapport retiré de l'ordre du jour

3 Adhésion au réseau Animal & Cité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Sophie BEUREL

APPROUVE l'adhésion à Animal & Cité et le versement de la cotisation annuelle, qui s'élève en 2021, à 1000 € HT, soit 1200 € TTC.

PREND ACTE que l'adhésion est constatée à la date de publication de la présente délibération et pourra être renouvelée dans 12 mois.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

4 Convention de stérilisation des chats errants avec la SPA Chartres - Eure et Loir - avenant 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Sophie BEUREL

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de stérilisation des chats errants du 9 janvier 2017, portant à 3828.41 € TTC la somme allouée à la SPA, sur l'activité 2020 et à 3500 € TTC sur l'activité 2021, participant ainsi aux frais de vétérinaires engagés par cette association.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à ladite convention et tout acte se rapportant à la présente délibération.

5 Recensement de la population - Année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET,

DECIDE de recruter dix agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population chartraine en 2022.

FIXE la rémunération 2022 (montants nets) des agents recenseurs, du coordonnateur et du coordonnateur adjoint recrutés aux taux fixés ci-dessous :

- Agents recenseurs

Bulletin individuel (montant unitaire)	2.00 €
Feuille de logement (montant unitaire)	1.00 €
Dossier d'adresses collectives (montant unitaire)	1.00 €
Feuille adresse non enquêtée (montant unitaire)	1.20 €

Feuille logement non enquêté (montant unitaire)	1.20 €
Séances de formation (montant unitaire)	20.00 €
Tournées de reconnaissance (montant forfaitaire)	20.00 €
Frais de déplacement (montant forfaitaire)	90.00 €

- Coordonnateur et coordonnateur adjoint

Indemnités coordonnateur (montant forfaitaire)	150.00 €
Indemnités coordonnateur adjoint (montant forfaitaire)	120.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 6 Prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile Immobilière de portage foncier de l'immeuble 24 boulevard de la Courtille

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET, Mme Elisabeth FROMONT

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la SCI en cours de constitution de portage foncier de l'immeuble situé 24 boulevard de la Courtille à Chartres en cours d'acquisition auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à hauteur de 40 %, par la souscription de 40 parts de 10 € chacune, soit 400 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 7 Minoration de l'Allocation compensatrice d'exonérations la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la minoration de 60 297€ de l'Allocation compensatrice d'exonérations la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) suite à l'état définitif établi par les services fiscaux ;

PRECISE que le montant l'allocation pour 2021 est donc de 2 713 194 € ;

AJOUTE que la modification budgétaire sera effectuée lors de la prochaine décision modificative.

- 8 Opérations comptables sur le Patrimoine de la collectivité dans le cadre de la M57

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les travaux partenariaux effectués par les équipes de Chartres Métropole, de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir et CIRIL Finances ;

ACCEPTÉ que les inventaires et Etats D'actif de la collectivité et de la Trésorerie de Chartres Métropole prennent en compte ces tableaux et données (au 31/12/2019) issues de multiples recherches ;

PRECISE que ces éléments viendront remplacer au 31/12/2019 les données enregistrées précédemment. Des Flux INDIGO Inventaire viendront compléter cette nouvelle base avec l'injection des montants 2020 puis 2021 jusqu'ici en attente. Le budget principal de la collectivité nécessitera peut-être un second examen de l'assemblée si des ajustements étaient non finalisés le jour de l'instance.

9 Société Publique Locale C'Chartres Tourisme poursuite de l'activité suite à la crise du COVID 19

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe de la poursuite de l'activité de la Société Publique Locale C'Chartres Tourisme en 2022 et notamment suite aux éléments apportés par cet établissement concernant les simulations 2021 et 2022 ;

PRECISE que la SPL a, suite à un récent Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021, décidé de convoquer courant décembre 2021 une Assemblée Générale Extraordinaire pour permettre une augmentation de capital de 200 000 € ;

AJOUTE que la Ville de Chartres (et Chartres Métropole dans une délibération à venir) permettra dans le budget 2022 des crédits en investissement afin de majorer le capital et permettre un rétablissement rapide de la société.

10 Ouverture du Pôle Administratif et conventionnement avec la société Chartres Stationnement - gratuité d'1/2 H de parking souterrain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention proposée par le partenaire Chartres Stationnement (Q PARK) à la VILLE DE CHARTRES permettant la prise en charge d'une gratuité d'une 1/2 Heure pour tout stationnement d'usagers ou d'administrés (dans un parking sous-terrain) dès lors qu'un rendez-vous a été fixé au sein du FRONT OFFICE avec un service VILLE ouvert au public ;

ACCEPTÉ la prise en charge par la Ville de Chartres d'une gratuité d'une 1/2 Heure pour tout stationnement d'usagers ou d'administrés (dans un parking sous terrain) dès lors qu'un rendez-vous a été fixé au sein du FRONT OFFICE avec un service de la Ville de CHARTRES ouvert au public (le ticket parking doit être du jour même) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte lié à ce dossier ;

11 Avance de Trésorerie 2022 pour l'Établissement Public Administratif (EPA) Chartres International

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick GEROUDET

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 50 000 € à l'Établissement Public Administratif Chartres International au titre de 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les actes liés.

12 Avance de Trésorerie 2022 pour la SPL Aménagement - ZAC Roseraie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, José ROLO

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 4 000 000 € à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession « La Roseraie » au titre de 2022 ;

AUTORISE les versements à la SPL selon les termes de la convention et selon les ouvertures de crédits possibles avant et après le budget primitif 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et les actes liés.

13 Versement à prévoir à la SPL Chartres Aménagement - Concession Courtille - précision sur la délibération n°2021/137 du 30 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS,

APPROUVE le versement à la Société Publique Locale Chartres Aménagement la somme de 768 000€ conformément à la délibération n°2021/137 du 30 juin 2021 ;

PRECISE qu'il y a lieu de lire que ce versement interviendra sur le chapitre 27 du budget principal de la Ville de Chartres et que des opérations patrimoniales pourront être prévues par la suite. Ce versement viendra s'ajouter au 96 000 € déjà versés sur l'année 2021 pour cette opération. Le dernier CRACL présenté pourra servir de pièce justificative.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14 Groupement de commandes ouvrages de collection grand public relatifs au patrimoine chartrain et prestations de communication associées en lien avec la marque territoire C'CHARTRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET, Quentin GUILLEMAIN

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Chartres et Chartres Métropole pour la conception, l'édition et la diffusion d'ouvrages de collection grand public relatifs au patrimoine chartrain et prestations de communication associées en lien avec la marque territoire C'CHARTRES.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- 15 Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements à Chartres - exonération de pénalités

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT

APPROUVE l'exonération des pénalités encourues par la société ITER, d'un montant de 9 789,51 €, au titre de l'exécution du marché n°2019079V relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements et modes actifs à Chartres, au motif qu'elle n'est pas fautive du retard pris dans l'exécution des prestations.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite exonération de pénalités.

- 16 Cession d'une licence IV - Aux comptoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la cession de la licence IV débit de boissons, au profit du restaurant « Aux Comptoirs », situé 20 rue de la Pie à Chartres (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer)

APPROUVE le montant de la cession à hauteur de 10 000 euros,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 17 Régime indemnitaire applicable aux membres du cadre d'emplois des chefs de service police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux membres du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380 (titulaires et stagiaires relevant des grades de chefs de service et chefs de service principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe) exerçant des missions d'encadrement et de management au sein du service, à compter du 01 décembre 2021.

RAPPELLE que les attributions individuelles sont modulées dans la limite fixée par les textes, en fonction du niveau de responsabilité des agents, des sujétions particulières auxquelles ils sont assujettis ainsi que de leur manière de servir.

PRECISE que cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou que les corps de référence seront modifiés par un texte réglementaire.

CONFIE à l'autorité exécutive le soin de régler les situations individuelles par voie d'arrêté.

- 18 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste de Chargé(e) de mission au sein du secrétariat des élus, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

- La qualification du poste de Régisseur chargé de logistique à temps complet, initialement créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), vers les cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), des Agents de maîtrise territoriaux et des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à la Direction Evènementiel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3 pour l'emploi de catégorie A, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

19 Recours à un médecin vacataire Direction Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE le Maire ou son représentant à recruter un médecin vacataire à la Direction de la Petite Enfance,

FIXE le taux horaire brut de la vacation à 29.30 € à compter du 1^{er} décembre 2021,

RAPPELLE que le montant de cette vacation sera automatiquement revalorisé sur la base de l'évolution de la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique Territoriale.

20 Rue du Chemin de Fer - Reprise de parcelles - Acquisition - Classement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Karine DORANGE

APPROUVE l'acquisition, à l'Euro Symbolique (non délivré), par la Ville de Chartres, de trois parcelles, situées rue du Chemin de Fer, cadastrées section DA n°s 194 (29 m²), 232 (20 m²) et 234 (68 m²), appartenant à la Société Chartres VIVALDI, représentée par Monsieur Philippe BOURGUIGNON ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

PRECISE que ces trois parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

21 74 rue du Grand Faubourg - Acquisition partielle de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'acquisition partielle, par la Ville de Chartres auprès de la société AREC IMMOBILIER ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section AW n° 125, située 74 rue du Grand Faubourg à Chartres, soit environ 35 m² non bâtis concernés par l'emplacement réservé n° 8 au P.L.U., conformément au plan ci-joint, au prix de 1 925 € avec en sus une indemnité de remploi de 385 €.

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de Chartres et que l'emprise concernée sera affectée à son domaine public.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

22 Rue Maurice Jusselin - Rétrocession de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'acquisition, par la Ville de Chartres auprès de la S.A. d'H.L.M. La Roseaie, représentée par son Directeur Général Monsieur Philippe REAU ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, de parcelles de la rue Maurice Jusselin cadastrées section DB n°s 383 (3 m²), 384 (4 m²), 393 (112 m²), 395 (659 m²) et 409 (174 m²), soit une surface totale de 952 m², à usage de voirie, à l'Euro symbolique.

DECIDE l'intégration de cette surface (952 m²) dans le domaine public routier de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Services à la Population

23 Mise en place du Conseil municipal de la Jeunesse

Rapport retiré de l'ordre du jour

24 Subventions Classes découvertes année scolaire 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick GEROUDET

APPROUVE la participation de la Ville aux classes découvertes pour l'année 2021-2022 à hauteur d'un montant de **85 616.24 €**.

25 Association "Peinture et Réalités" - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Karine DORANGE, Laurence JOLY

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 105 € à l'association Peinture et Réalités au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

26 Association Contes et Bricoles - "Les colporteurs, la tournée des conteurs" - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Contes et Bricoles pour ses deux journées « contes », les 26 octobre et 2 novembre 2021, au sein de la MPT « La Cité ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

27 Association des Parents du Quartier de Rechèvres - Kermesse Halloween - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 750 € à l'association des Parents du quartier de Rechèvres dans le cadre de l'organisation, d'une kermesse sur le thème d'Halloween, à l'attention des enfants des écoles du quartier, le lundi 1^{er} novembre 2021, salle de La Cité à Rechèvres.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

28 Commune Libre du Village de Saint Brice - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

RESILIE la convention d'objectifs initiale et son avenant n°1 entre l'association Commune Libre du Village de Saint Brice et la Ville de Chartres autorisant le report en 2021 de la subvention allouée dans le cadre de l'organisation du marché de la Paulée et de la fête des vendanges.

DEMANDE le remboursement de la subvention de 50 000 € initialement allouée à l'association Commune Libre du Village de Saint Brice en 2020 et reportée en 2021.

AUTORISE le versement en 2021, d'une subvention, pour un montant identique de 50 000 € dans le cadre des animations des 24 et 25 septembre 2021 et de l'extension du vignoble sur les coteaux de Saint Brice.

PRECISE que ces opérations comptables feront l'objet d'une compensation par le comptable public.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'association Commune Libre du Village de Saint Brice et la Ville de Chartres ainsi que tous les documents afférents.

29 Formation BAFA 2022 - Convention avec la Ligue de l'enseignement, Fédération des Œuvres Laïques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention entre la ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d'Eure et Loir et la Ville de Chartres pour la formation BAFA 2022 destinée aux jeunes dès 17 ans, comprenant une prise en charge par la Ville de 90€ par jeune, en complément de la mise à disposition gracieuse de salle pour la tenue de la formation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Aménagement et Grands projets

- 30 Zone d'aménagement concerté "Pôle gare" : bilan de la participation du public par voie électronique et modification du dossier de réalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE le bilan de la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 16 septembre au 16 octobre 2021 concernant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pôle gare tel qu'annexé.

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pôle gare tel qu'annexé.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 31 Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé, concernant le bruit aux abords des infrastructures routières communales (3,360 Km) dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/jour et identifiées par la Préfecture en date du 19 décembre 2018.

DECIDE que le PPBE approuvé est publié sur le site internet de la Ville.

- 32 Mandat d'études préalables avec la SPL Chartres Aménagement pour l'aménagement du secteur Foch / Clémenceau - Modification de l'objet du contrat de mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de mandat d'études préalables confié à la SPL Chartres Aménagement relatif à l'aménagement du secteur Foch / Clémenceau dit « Ile de la Porte Guillaume ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

- 33 Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme Action Cœur de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Chartres, Chartres métropole et ENEDIS dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, concernant l'accompagnement en ingénierie, le suivi de projet et la mise à disposition de données relatives à la consommation énergétique

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Président de Chartres métropole et le Directeur Territorial Eure-et-Loir d'ENEDIS.

34 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 13 rue de la Couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 13 rue de la Couronne à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

35 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 9 rue du Cheval blanc

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 9 rue du Cheval blanc à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

36 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 11 rue du Cheval blanc

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 11 rue du Cheval blanc à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

37 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 13 rue du Cheval blanc

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Céline DEVENDER, Laurence JOLY, Isabelle MESNARD

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 13 rue du Cheval blanc à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

38 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 65 rue du Grand Faubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Yves CUZIN, Mme Céline DEVENDER

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 65 rue du Grand Faubourg à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 32 et 34 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

40 Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'ORI pour un immeuble sis 57 rue Muret

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 57 rue Muret à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

41 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 1 place Marceau

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Céline DEVENDER, Dominique DUTARTRE

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 1 place Marceau à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

42 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 5 rue de l'Abreuvoir Saint-Jean

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick GEROUDET, Mme Céline DEVENDER

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 5 rue de l'Abreuvoir Saint-Jean à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

43 Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 7 place Saint-Jean

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Céline DEVENDER, JEBLI-CHEDEVILLE

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 7 place Saint-Jean à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres),

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

44 Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'ORI pour un ensemble immobilier sis 10 rue de l'épervier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 10 rue de l'Epervier à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

45 Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'ORI pour un ensemble immobilier sis 11-13 rue Noël Ballay

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT, Gaël GARREAU, Mmes Céline DEVENDER, JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 11-13 rue Noël Ballay à Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

46 Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble immobilier sis 5-7 rue Sainte-Même et 12 et 12 bis rue Noël Ballay

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Céline DEVENDER, Isabelle MESNARD

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 5-7 rue Sainte-Même et 12 et 12 bis rue Noël Ballay,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

47 Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'ORI pour un immeuble sis 63 rue Muret

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 63 rue Muret à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

48 Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Céline DEVENDER

APPROUVE le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Chartres ;

APPROUVE les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Aménagement et Grands projets

49 Opération ravalement de façades - Attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Céline DEVENDER, JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE l'attribution de subvention aux 6 propriétaires indiqués dans le tableau annexé, pour un montant total de 78 238 €. Ces aides concernent les immeubles sis 6 rue de la Poêle Percée, 16 place du Cygne, 1 tertre Saint Aignan, 3 rue des Vieux Rapporteurs, 20 rue des Grenets et 2 rue de la Porte Cendreuse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Le groupe municipal « Chartres à Gauche » a demandé l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :
- Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants

Après débats, M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants qui est rejetée à la majorité des voix (**6 voix pour l'adhésion, 27 voix contre l'adhésion, 3 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**), (**M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Céline DEVENDER, Maria JEBLI-CHEDEVILLE**)

Le Maire,
Jean Pierre GORGES